

## **AVIS PUBLIC**

# **VILLE DE MONTRÉAL**

## **ORDONNANCE**

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 27 février 2019, a adopté l'ordonnance suivante en vertu du paragraphe 3° de l'article 59 du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) :

**Ordonnance relative à l'autorisation de garde d'animaux ne faisant pas partie de la liste des espèces permises et les conditions de garde applicables dans le cadre du Salon des reptiles sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1)**

Cette ordonnance autorise, sous réserve des conditions qui y sont relatées, la garde de reptiles au Collège de Maisonneuve les 2 et 3 mars 2019.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : [ville.montreal.qc.ca/reglements](http://ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> mars 2019

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat